

MAIRIE DE BADAROUX
48000

**Mme LE MAIRE DE LA COMMUNE DE
BADAROUX**

**RESTRICTION A LA CIRCULATION
MISE EN PLACE DE SIGNALISATION TEMPORAIRE**

ROUTE DU STADE

Mme le Maire,

VU le Code des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2213.1,

VU le Code de la Route notamment ses articles R.44, R.225, R.43, R.53,

VU l'arrêté du 6 novembre 1992 portant approbation de la 8^{ème} partie « Signalisation Temporaire » du Livre 1 de l'instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU la demande formulée par **l'entreprise ENGELVIN GERARD – le 10.10.2024 –**

CONSIDERANT que **les travaux prévus Route du Stade les vendredi 11 octobre, lundi 14 octobre et mardi 15 octobre 2024**, nécessitent que la circulation soit réglementée par la mise en place d'un alternat,

ARRETE

Article 1 : En raison des travaux ci-dessus indiqués, des restrictions devront être apportées à la réglementation de la circulation Route du Stade.

Article 2 : Ces restrictions prendront effet par la mise en place d'un alternat manuel **sur les journées du 11, 14 et 15 octobre 2024.**

Article 3 : Toutes les dispositions énoncées aux articles 1 et 2 ci-dessus sont à la charge du pétitionnaire. Le pétitionnaire devra veiller en permanence au maintien de la signalisation et prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer la sécurité de tous les usagers.

Article 4 : - La Commune de Badaroux.
- L'entreprise ENGELVIN GERARD.

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à Badaroux, le 10.10.2024

Mme Le Maire,

Valérie REBOIS-CHEMIN

